

Exercice 2000 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- Convention passée avec l'Association Den Kung Fu pour la mise à disposition gracieuse d'un local municipal, salle n° 23 rue de Fribourg pour l'exercice des arts martiaux du 3 au 28 juillet 2000.

- Convention passée avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition gracieuse par le Centre Communal d'Action Sociale d'un local salle des Epoisses pour l'exercice de l'activité Danse de Société et Yoga organisée par la Maison Pour Tous de Planoise du 25 septembre 2000 au 30 septembre 2001.

- Convention passée avec M. MOUTON Patrice pour une animation chant choral «Le Chant du Monde» le 20 juin pendant la fête de quartier de Planoise.

- Convention passée avec l'Association AVEC pour une exposition le 17 juin 2000 sur le monde arabo-musulman pendant la fête de quartier de Planoise.

II - Comptabilité**1) Emprunt globalisé 2000 - Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon**

Pour financer le programme 2000 de rénovation des aires de jeux, un contrat de prêt a été signé à des conditions privilégiées avec la Caisse d'Allocations Familiales selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 90 000 F
- Durée : 10 ans
- Taux : sans intérêts
- Echéances constantes
- Signature du contrat : 3 août 2000.

2) Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibération du 28 juin 1999, le Conseil Municipal autorisait la Ville de Besançon à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer par prêt à des conditions privilégiées l'équipement informatique de 38 écoles primaires.

Ce prêt nous a été accordé selon les modalités suivantes :

- Montant : 1 000 000 F

- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 0,30 %
- Echéances constantes
- Signature du contrat : 31 août 2000.

3) Signature d'une convention d'assistance en gestion de dette avec la Caisse Centrale de Crédit Coopératif

Suite au lancement d'une consultation auprès de plusieurs cabinets conseil, la commission d'appel d'offres de la Ville réunie le 6 juillet 2000 a retenu Efi Conseil, département de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif pour une mission d'assistance en gestion de dette. Cette assistance comprend une mission de conseil, une analyse de notre encours de dette ainsi qu'une mission de formation. L'objectif est, en faisant appel à une expertise extérieure, de renforcer la capacité de la Ville à réagir aux évolutions de marché pour poursuivre les efforts menés en vue de réduire le coût de la dette.

Durée de la mission : du 06/07/2000 au 31/12/2000 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Rémunération d'Efi conseil : 65 780 F TTC pour la 1ère période de 6 mois et 107 640 F TTC pour la seconde période de 12 mois.

Convention signée le 7 septembre 2000.

L'activité de conseil exercée par Efi Conseil est indépendante de l'activité de prêteur exercée par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif s'interdit de prêter à la Ville de Besançon du fait de cette mission.

4) Encaissement d'un chèque de 5 580 F du lycée Pasteur suite à la détérioration pendant un concert inter-lycées d'un xylophone prêté par l'Orchestre de Besançon (la valeur d'achat du xylophone en 1980 était de 8 400 F).

III - Conventions

Convention passée avec la «Réunion des Musées Nationaux» pour la gestion par cet organisme d'un espace commercial au Musée des Beaux-Arts durant l'exposition «Courbet et la Franche-Comté».

Convention passée avec la Régie des Quartiers de Besançon pour la réalisation de diverses prestations d'entretien d'espaces verts et de voiries piétonnes (durée 1 an - coût 102 000 F HT).

Signature d'une convention avec le Rectorat pour une action de formation à l'intention du personnel enseignant assurée par l'Orchestre de Besançon (intervention du 29 février 2000 facturée pour un montant forfaitaire de 1 800 F).

IV - Don

Acceptation d'un don (outils pour horloger fabriqués au XIX^{ème} Siècle à Montécheroux) de M. Aimé POISSENOT.

V - Assurances

Assurance tous risques d'instruments de musique du 15 au 17 septembre 2000 - Contrat du 8 septembre 2000 passé avec la Compagnie Albin GIA (prime de 1 500 F).

VI - Frais d'actes et de contentieux

Versement d'une somme de 11 610,77 F à la Société SVP au titre du deuxième trimestre 2000.

Versement d'une somme de 6 688,03 F à FIDAL pour une consultation juridique concernant le Parc Arènes.

Versement d'une somme de 100 F à M. BARBIER Raphaël au titre de l'article L 8.1 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel dans le cadre du contentieux BARBIER c/Ville de Besançon.

Versement d'une somme de 36 879,93 F à la SCP DUFAY-SUISSA, à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre 2000 et droits CNBF.

Versement d'une somme de 5 000 F à Me MAURIN au titre de l'article L 8.1 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel dans le cadre du contentieux GRANDVOINET-TOURNIER et autres c/Ville de Besançon.

Versement d'une somme de 5 692,96 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

VII - Actions en justice

Affaire NAEGELEN - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par M. NAEGELEN tendant à l'annulation d'un refus d'autorisation de travaux.

Affaire GUILLEMINOT - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par M. GUILLEMINOT tendant à l'annulation de la pose d'une croix sur un portail, 6 rue Mégevand.

Affaire Marché/Beaux-Arts - Défense des intérêts de la Ville suite aux requêtes déposées devant le Tribunal Administratif par les Associations «Comité de la Boucle», «Jacquemard», »Besançon Futur», «ABC 2000», «Vieilles Maisons Françaises», tendant à l'annulation et au sursis à exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2000 modifiant le POS et créant une zone UL et tendant à l'annulation, au sursis à exécution et à la suspension provisoire de travaux du permis de construire délivré à la SEDD pour l'édification du marché couvert - cinéma - brasserie.

Affaire SOPROVIX - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée par la SARL SOPROVIX et tendant à l'annulation d'un refus d'autorisation de travaux.

Affaire taxe foncière de l'Abattoir : Dans le prolongement de la délibération du 8 novembre 1999 qui autorisait le Maire à contester le montant de la taxe foncière 1997 de l'Abattoir mis à la charge de la Ville par les services fiscaux, ces taxes foncières pour 1998 et 1999 sont contestées devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les actions suivantes :

* Requête 000 205 du 11 février 2000 par laquelle le Syndicat CFDT Interco 25 demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1999 relative au recrutement de deux chargés de mission Contrat de Ville et des contrats de travail du 12 janvier 2000 correspondants,

* Requête 000 393 du 17 mars 2000 par laquelle le Syndicat CFDT Interco 25 demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 concernant le recrutement d'un chargé de mission à l'Info Point Europe et du contrat de travail correspondant du 18 février 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.